



Commission Administrative Paritaire Locale n°3

d'appel en notation du 29 juin 2017

Madame la Présidente,

Avec la mise place du PPCR, le tableau synoptique et les appréciations littérales deviennent les critères essentiels pour déterminer la valeur professionnelle d'un agent.

Elles seront mis en avant pour exclure cet agent de la sélection par liste d'aptitude, tandis que les possibilités d'avancement et de sélection diminuent chaque année pour des raisons budgétaires.

Dès 2019, les concours externes et internes pour l'accès à une catégorie seront organisés le même jour, réduisant ainsi les chances d'obtention, pour les agents remplissant les conditions pour participer aux deux concours.

Mais la DGFIP n'envisage pas de s'arrêter là. Elle envisage également de modifier les règles actuelles en matière de premières affectations et de nommer les lauréats des concours internes et externes sur les postes demeurant vacants à l'issue des mouvements généraux de mutation et ce sur la base du rang de classement au concours.

Ces projets, s'ils étaient réellement mis en œuvre, sans la moindre garantie sur les postes proposés, sans la prise en compte de la règle de l'ancienneté, sans la précision de l'affectation, sans la mise en œuvre des priorités, constitueraient une régression supplémentaire des droits des agents au regard des conditions actuelles de première affectation arrêtées lors de la fusion.

La CGT Finances publiques dénonce ces reculs d'une gravité inédite à la DGFIP qui ne sont qu'une étape dans la destruction des droits et garanties des agents en matière de déroulement de carrière.

Concernant cette CAP :

- 12 dossiers sont présentés cette année. Pour la CGT Finances Publiques il est certain que la lourdeur des procédures qu'a engendrée la réforme des notations décourage un bon nombre de nos collègues de faire appel de leur Compte Rendu d'Entretien Professionnel.
- Concernant la réserve de DKM, cette année encore elle ne sera pas entièrement utilisée et sera reversée au niveau national. Nous ne pouvons que déplorer le manque de flexibilité de celle-ci au détriment des agents.
- La mise en place du système PPCR annonce la mort de la reconnaissance de la valeur professionnelle des agents et de la seule mise en valeur de leur travail qui pouvait être faite.

La CGT Finances Publiques ne peut que regretter ce nouveau coup porté aux perspectives de carrière des agents de la fonction publique.

Le représentant de la CGT Finances Publiques

David WANAVÉBECQ